



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 20056

Texte de la question

M. Dominique Baudis interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la baisse du taux de TVA pour les abonnements domestiques à EDG-GDF prévue dans le projet de loi de finances pour 1999. Il s'étonne qu'il ne soit pas prévu d'étendre cette mesure aux abonnements aux réseaux chaleur. En effet, la limitation au réseau électricité-gaz pose un problème social. 350 réseaux publics de distribution de chaleur assurent le chauffage de près d'un million de logements dont plus de 80 % sont de l'habitat social situés dans les quartiers périphériques qui fait aujourd'hui l'objet de la politique de la ville. Limiter la baisse du taux de TVA au réseau électricité-gaz créera une inégalité sociale et un handicap pour les familles les plus modestes. D'autre part, cette décision pose un problème d'énergie et d'environnement ; la différence du taux de TVA freinera le recours au chauffage par réseaux de chaleur. Or, les réseaux de chaleurs sont le moyen de développer, dans les meilleures conditions, certaines énergies renouvelables (bois, géothermie) les énergies de récupération (valorisation des déchets, rejets thermiques industriels) et d'utiliser le gaz en cogénération avec le meilleur rendement possible. Aussi, demande-t-il de bien vouloir lui faire part des intentions du gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, la distribution d'énergie calorifique par les réseaux de chaleur ne figure pas dans la liste communautaire des opérations que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. La mesure proposée ne peut donc pas être envisagée, car elle serait contraire au droit communautaire. La Commission européenne a d'ailleurs répondu à la France, qui l'avait interrogée sur la possibilité de soumettre la fourniture d'énergie calorifique au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, par la négative. Le Gouvernement a demandé à la commission d'envisager d'intégrer la fourniture d'énergie calorifique dans la liste des biens et services pouvant être soumis au taux réduit de la TVA. En tout état de cause, même quand ils sont desservis par un réseau de chaleur, les ménages modestes consomment également du gaz et de l'électricité et bénéficieront de la mesure relative aux abonnements.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20056

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5496

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1056